

OPCVM conforme
aux normes européennes



AVIVA INVESTORS INFLATION EURO

Fonds Commun de Placement

Date de publication : 3 mai 2013

AVIVA INVESTORS FRANCE

Siège social : 24-26 rue de la Pépinière- 75008 PARIS – Tél. : 01 76 62 90 00 – Fax. : 01 76 62 91 00
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 10.293.750 € - RCS Paris 335 133 229
Société de gestion de portefeuille agréée par la Commission des Opérations de Bourse sous le numéro GP 97-114

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Objectifs et politique d'investissement :

- **Classification de l'OPCVM :**

Obligations et autres titres de créance libellés en euro

- OPCVM d'OPCVM :

Non, l'exposition aux OPCVM est inférieure à 10% de l'actif net.

- Description des objectifs et de la politique d'investissement :

L'OPCVM a pour objectif d'offrir une performance supérieure à celle de l'indice JPM ELSI 1-10 ans sur une période de placement recommandée de deux ans en tirant, majoritairement, profit du potentiel d'appréciation des titres indexés sur l'inflation des pays européens et dans une limite de 20% de l'actif de titres indexés sur l'inflation des pays non européens.

Le portefeuille sera investi de 60% minimum jusqu'à 100% de son actif en titres de créance et instruments du marché monétaire. Le processus de sélection des titres prend appui, en premier lieu, sur une analyse macroéconomique des fondamentaux des pays de la zone géographique concernée, puis sur des critères technique ainsi que sur une analyse crédit de l'émetteur. Enfin, la gestion procède à une anticipation des évolutions de la pente de la courbe de l'inflation.

- **Caractéristiques essentielles :**

- Les principales catégories d'instruments financiers dans lesquelles l'OPCVM peut investir sont les titres de créance et instruments du marché monétaire de tous types et de toutes durées, cotés sur une place de la zone Euro, ainsi que les instruments dérivés. Les émetteurs sélectionnés relèveront de pays européens et, dans la limite de 20% de l'actif, de pays membres de l'OCDE. Ils appartiendront au secteur public ou au secteur privé. Les titres détenus seront libellés en euro et, dans la limite de 10% de l'actif net, en autres devises de pays de l'OCDE. La gestion du fonds sera conduite de telle sorte que la sensibilité du FCP demeure comprise entre -1 et +8.

- La société de gestion applique des dispositions relatives à la sélection des émetteurs notamment en limitant le pourcentage de détention pour un même émetteur en fonction de sa notation lors de l'acquisition et en privilégiant dans la gestion du portefeuille la qualité de l'investissement. Au moment de leur acquisition, ces titres de créance et instruments du marché monétaire auront une notation supérieure ou égale à BBB- (référence Standard & Poor's ou équivalent). Le FCP n'investira pas directement sur des titres dont la notation relève de la catégorie spéculative.

- L'indicateur de référence de l'OPCVM est l'indice JP Morgan Euro Linker Securities Index (ELSI) 1-10 ans. Il est composé de titres souverains ou d'organismes quasi gouvernementaux, indexés sur l'inflation de la zone euro ou d'un pays membre de la zone euro, sur un horizon de 1-10 ans. Cet indice est notamment disponible sur le site internet : www.jpmorgan.com.

- L'investisseur peut demander la souscription ou le rachat de ses parts, soit en montant, soit en nombre de parts, auprès du centralisateur BNP Paribas Securities Services (Les Grands Moulins de Pantin - 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex). L'heure limite de réception des ordres qui sont traités à cours inconnu sur la base de la prochaine valeur liquidative est fixée à 11h30. Pour les souscriptions ou les rachats qui passent par l'intermédiaire d'un autre établissement, un délai supplémentaire pour acheminer ces ordres est nécessaire pour le traitement des instructions.

- La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse à Paris à l'exception des jours fériés légaux n'étant pas un vendredi.

- Cette classe de parts capitalise intégralement ses revenus.

- **Autres informations :**

- Les instruments dérivés seront utilisés pour exposer l'OPCVM aux marchés de taux, notamment aux fins d'ajuster la sensibilité du portefeuille en respectant la fourchette de sensibilité au taux de l'OPCVM. Ces mêmes instruments seront utilisés pour permettre de couvrir l'OPCVM des risques de change, de taux et d'inflation, ainsi que d'intervenir rapidement, notamment en cas de mouvements de flux importants liés aux souscriptions rachats et/ou à d'éventuelles fluctuations subites des marchés. Le risque global sur ces instruments, calculé selon la méthode de la valeur en risque relative, peut atteindre jusqu'à deux fois la valeur d'un portefeuille de référence.

- L'OPCVM pourra réaliser des opérations d'acquisition et de cession temporaire d'instruments financiers jusqu'à 100% de l'actif net.

- La performance de l'OPCVM résulte de l'encaissement des coupons versés par les émetteurs des titres détenus, ainsi que de l'évolution de la valeur desdits titres. Un surcroît de rémunération est par ailleurs lié au risque de crédit, dans la mesure où plus le risque de crédit d'un émetteur est important, plus la rémunération versée sous forme de coupons est élevée.

- La durée de placement recommandée est supérieure à 2 ans.

Profil de risque et de rendement :

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible

A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

- **Texte expliquant l'indicateur et ses principales limites :**

- L'OPCVM se trouve dans la catégorie de risque / rendement indiquée ci-dessus en raison de la volatilité des marchés de taux.

- Cette donnée se base sur les résultats passés en matière de volatilité. Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur. La catégorie de risque associée à cet OPCVM n'est pas garantie et pourra évoluer dans

le temps. Enfin, la catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

- L'OPCVM ne fait l'objet d'aucune garantie ou protection.

- Risques importants pour l'OPCVM non intégralement pris en compte dans cet indicateur :

- **Risque de crédit** : l'émetteur d'un titre de créance détenu par l'OPCVM n'est plus en mesure de payer les coupons ou de rembourser le capital.

- **Risque de liquidité** : l'impossibilité pour un marché financier d'absorber les volumes de transactions peut avoir un impact significatif sur le prix des actifs.

Pour consulter l'intégralité des risques liés à l'OPCVM, il convient de se reporter au prospectus, disponible sur le site : www.avivainvestors.fr.

Frais :

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	4% maximum
Frais de sortie	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.

L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

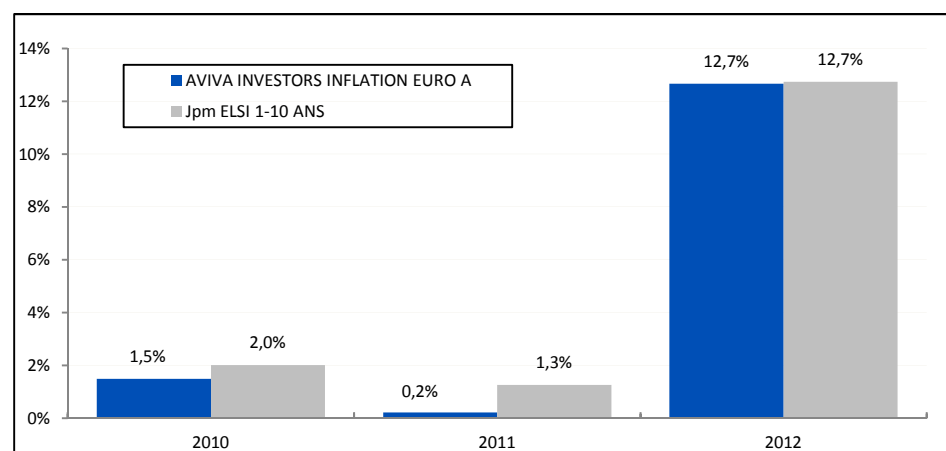
Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer au paragraphe « Frais et commissions » du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet www.avivainvestors.fr.

Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	0,39%
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2011. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Performances passées :



Source : Aviva Investors France, Europerformance Engine

Avertissements et commentaires :

La classe de parts A a été créée le 30 avril 2009.

Le calcul des performances présentées a été réalisé en Euro dividendes/coupons réinvestis. Il tient compte de l'ensemble des frais et commissions.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Informations pratiques :

▪ **Dépositaire :** Société Générale S.A

▪ **Fiscalité :**

Selon le régime fiscal de l'investisseur, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM. La législation fiscale de l'Etat membre d'origine de l'OPCVM peut avoir une incidence sur la situation fiscale personnelle de l'investisseur.

▪ **Lieu et modalités d'obtention d'informations sur l'OPCVM, ainsi que sur les autres catégories de parts :**

Les documents d'information (prospectus, rapport annuel, document semestriel) sont disponibles à l'adresse suivante. Ils peuvent également être adressés par courrier dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de :

Aviva Investors France
Service Juridique
24-26 rue de la Pépinière - 75008 PARIS - FRANCE
Juridique.SERV.FR@avivainvestors.com

▪ **Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative :**

La valeur liquidative est disponible auprès d'Aviva Investors France ou sur le site internet : www.avivainvestors.fr.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 3 mai 2013.

Cet OPCVM est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers. Il est autorisé à la commercialisation en France.

La société de gestion de portefeuille Aviva Investors France est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (n° GP 97-114).

La responsabilité d'Aviva Investors France ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Aviva Investors France, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 10.293.750 €, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 335 133 229. Siège social : 24-26 rue de la Pépinière, 75008 Paris.

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

AVIVA INVESTORS INFLATION EURO

PART R - ISIN : FR0010730630

AVIVA INVESTORS FRANCE - GROUPE AVIVA



Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Objectifs et politique d'investissement :

■ Classification de l'OPCVM :

Obligations et autres titres de créance libellés en euro

■ OPCVM d'OPCVM :

Non, l'exposition aux OPCVM est inférieure à 10% de l'actif net.

■ Description des objectifs et de la politique d'investissement :

L'OPCVM a pour objectif d'offrir une performance supérieure à celle de l'indice JPM ELSI 1-10 ans sur une période de placement recommandée de deux ans en tirant, majoritairement, profit du potentiel d'appréciation des titres indexés sur l'inflation des pays européens et dans une limite de 20% de l'actif de titres indexés sur l'inflation des pays non européens.

Le portefeuille sera investi de 60% minimum jusqu'à 100% de son actif en titres de créance et instruments du marché monétaire. Le processus de sélection des titres prend appui, en premier lieu, sur une analyse macroéconomique des fondamentaux des pays de la zone géographique concernée, puis sur des critères technique ainsi que sur une analyse crédit de l'émetteur. Enfin, la gestion procède à une anticipation des évolutions de la pente de la courbe de l'inflation.

■ Caractéristiques essentielles :

- Les principales catégories d'instruments financiers dans lesquelles l'OPCVM peut investir sont les titres de créance et instruments du marché monétaire de tous types et de toutes durées, cotés sur une place de la zone Euro, ainsi que les instruments dérivés. Les émetteurs sélectionnés relèveront de pays européens et, dans la limite de 20% de l'actif, de pays membres de l'OCDE. Ils appartiendront au secteur public ou au secteur privé. Les titres détenus seront libellés en euro et, dans la limite de 10% de l'actif net, en autres devises de pays de l'OCDE. La gestion du fonds sera conduite de telle sorte que la sensibilité du FCP demeure comprise entre -1 et +8.

- La société de gestion applique des dispositions relatives à la sélection des émetteurs notamment en limitant le pourcentage de détention pour un même émetteur en fonction de sa notation lors de l'acquisition et en privilégiant dans la gestion du portefeuille la qualité de l'investissement. Au moment de leur acquisition, ces titres de créance et instruments du marché monétaire auront une notation supérieure ou égale à BBB- (référence Standard & Poor's ou équivalent). Le FCP n'investira pas directement sur des titres dont la notation relève de la catégorie spéculative.

- L'indicateur de référence de l'OPCVM est l'indice JP Morgan Euro Linker Securities Index (ELSI) 1-10 ans. Il est composé de titres souverains ou d'organismes quasi gouvernementaux, indexés sur l'inflation de la zone euro ou d'un pays membre de la zone euro, sur un horizon de 1-10 ans. Cet indice est notamment disponible sur le site internet : www.jpmorgan.com.

- L'investisseur peut demander la souscription ou le rachat de ses parts, soit en montant, soit en nombre de parts, auprès du centralisateur BNP Paribas Securities Services (Les Grands Moulins de Pantin - 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex). L'heure limite de réception des ordres qui sont traités à cours inconnu sur la base de la prochaine valeur liquidative est fixée à 11h30. Pour les souscriptions ou les rachats qui passent par l'intermédiaire d'un autre établissement, un délai supplémentaire pour acheminer ces ordres est nécessaire pour le traitement des instructions.

- La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse à Paris à l'exception des jours fériés légaux n'étant pas un vendredi.

- Cette classe de parts capitalise et/ou distribue ses revenus.

■ Autres informations :

- Les instruments dérivés seront utilisés pour exposer l'OPCVM aux marchés de taux, notamment aux fins d'ajuster la sensibilité du portefeuille en respectant la fourchette de sensibilité au taux de l'OPCVM. Ces mêmes instruments seront utilisés pour permettre de couvrir l'OPCVM des risques de change, de taux et d'inflation, ainsi que d'intervenir rapidement, notamment en cas de mouvements de flux importants liés aux souscriptions rachats et/ou à d'éventuelles fluctuations subites des marchés. Le risque global sur ces instruments, calculé selon la méthode de la valeur en risque relative, peut atteindre jusqu'à deux fois la valeur d'un portefeuille de référence.

- L'OPCVM pourra réaliser des opérations d'acquisition et de cession temporaire d'instruments financiers jusqu'à 100% de l'actif net.

- La performance de l'OPCVM résulte de l'encaissement des coupons versés par les émetteurs des titres détenus, ainsi que de l'évolution de la valeur desdits titres. Un surcroît de rémunération est par ailleurs lié au risque de crédit, dans la mesure où plus le risque de crédit d'un émetteur est important, plus la rémunération versée sous forme de coupons est élevée.

- La durée de placement recommandée est supérieure à 2 ans.

Profil de risque et de rendement :

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible

A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

■ Texte expliquant l'indicateur et ses principales limites :

- L'OPCVM se trouve dans la catégorie de risque / rendement indiquée ci-dessus en raison de la volatilité des marchés de taux.

- Cette donnée se base sur les résultats passés en matière de volatilité. Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur. La catégorie de risque associée à cet OPCVM n'est pas garantie et pourra évoluer dans

le temps. Enfin, la catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

- L'OPCVM ne fait l'objet d'aucune garantie ou protection.

■ Risques importants pour l'OPCVM non intégralement pris en compte dans cet indicateur :

- **Risque de crédit** : l'émetteur d'un titre de créance détenu par l'OPCVM n'est plus en mesure de payer les coupons ou de rembourser le capital.

- **Risque de liquidité** : l'impossibilité pour un marché financier d'absorber les volumes de transactions peut avoir un impact significatif sur le prix des actifs.

Pour consulter l'intégralité des risques liés à l'OPCVM, il convient de se reporter au prospectus, disponible sur le site : www.avivainvestors.fr.

Frais :

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	4% maximum
Frais de sortie	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.

L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

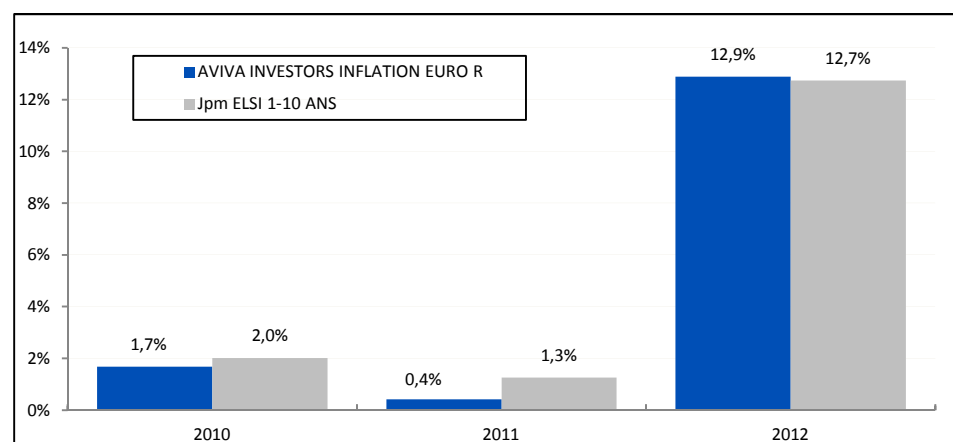
Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer au paragraphe « Frais et commissions » du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet www.avivainvestors.fr.

Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	0,19%
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2011. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Performances passées :



Source : Aviva Investors France, Europerformance Engine

Avertissements et commentaires :

La classe de parts R a été créée le 6 avril 2009.

Le calcul des performances présentées a été réalisé en Euro dividendes/coupons réinvestis. Il tient compte de l'ensemble des frais et commissions.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Informations pratiques :

▪ **Dépositaire :** Société Générale S.A

▪ **Fiscalité :**

Selon le régime fiscal de l'investisseur, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM. La législation fiscale de l'Etat membre d'origine de l'OPCVM peut avoir une incidence sur la situation fiscale personnelle de l'investisseur.

▪ **Lieu et modalités d'obtention d'informations sur l'OPCVM, ainsi que sur les autres catégories de parts :**

Les documents d'information (prospectus, rapport annuel, document semestriel) sont disponibles à l'adresse suivante. Ils peuvent également être adressés par courrier dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de :

Aviva Investors France
Service Juridique
24-26 rue de la Pépinière - 75008 PARIS - FRANCE
Juridique.SERV.FR@avivainvestors.com

▪ **Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative :**

La valeur liquidative est disponible auprès d'Aviva Investors France ou sur le site internet : www.avivainvestors.fr.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 3 mai 2013.

Cet OPCVM est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers. Il est autorisé à la commercialisation en France.

La société de gestion de portefeuille Aviva Investors France est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (n° GP 97-114).

La responsabilité d'Aviva Investors France ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Aviva Investors France, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 10.293.750 €, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 335 133 229. Siège social : 24-26 rue de la Pépinière, 75008 Paris.

Aviva Investors Inflation Euro

OPCVM conforme
aux normes européennes

I - CARACTERISTIQUES GENERALES

Forme de l'OPCVM :

Dénomination

Aviva Investors Inflation Euro

Forme juridique et état membre dans lequel le FCP a été constitué

FCP de droit français.

Date de création et durée d'existence prévue

Ce FCP a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 10 mars 2009. Il a été créé le 6 avril 2009 pour une durée de 99 ans.

Synthèse de l'offre de gestion

	Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Montant initial de la part	Souscripteurs concernés	Montant minimum pour la première souscription	Montant minimum pour les souscriptions ultérieures
Aviva Investors Inflation Euro - A	FR0010752550	Capitalisation	Euro	1000 euros	Tous souscripteurs, destinée notamment aux investisseurs institutionnels et aux OPCVM	Une (1) part	Pas de minimum
Aviva Investors Inflation Euro - R	FR0010730630	Capitalisation et/ou distribution	Euro	1000 euros	Réservée aux sociétés, mandats et OPCVM du groupe Aviva	Une (1) part	Pas de minimum

Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Aviva Investors France
Service Juridique
24-26 rue de la Pépinière - 75008 PARIS – FRANCE
Juridique.SERV.FR@avivainvestors.com

II - ACTEURS

Société de gestion

Aviva Investors France

Société de gestion de portefeuille agréée par la Commission des Opérations de Bourse le 26 novembre 1997

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance

Siège social : 24-26 rue de la Pépinière - 75008 PARIS - FRANCE

Dépositaire

Société Générale S.A.

Etablissement de Crédit créé le 8 mai 1864 par décret d'autorisation signé par Napoléon III et agréé par le C.E.C.E.I.

Société Anonyme

Siège social : 29 boulevard Haussmann - 75009 PARIS - FRANCE

Adresse postale : 75886 PARIS CEDEX 18 - FRANCE

Conservateur

BNP Paribas Securities Services

Etablissement de crédit créé le 17 avril 1936 agréé par le C.E.C.E.I.

Société en Commandite par Actions

Siège social : 3 rue d'Antin - 75002 PARIS - FRANCE

Adresse postale : Les Grands Moulins de Pantin - 9 rue du Débarcadère - 93761 PANTIN CEDEX – FRANCE

Nationalité : FRANCE

Etablissements en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat

Aviva Investors France

Société de gestion de portefeuille agréée par la Commission des Opérations de Bourse le 26 novembre 1997

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance

Siège social : 24-26 rue de la Pépinière - 75008 PARIS - FRANCE

BNP Paribas Securities Services

Etablissement de crédit créé le 17 avril 1936 agréé par le C.E.C.E.I.

Société en Commandite par Actions

Siège social : 3 rue d'Antin - 75002 PARIS - FRANCE

Adresse postale : Les Grands Moulins de Pantin - 9 rue du Débarcadère - 93761 PANTIN CEDEX - FRANCE

Nationalité : FRANCE

Etablissement en charge de la tenue des registres de parts

BNP Paribas Securities Services

Etablissement de crédit créé le 17 avril 1936 agréé par le C.E.C.E.I.

Société en Commandite par Actions

Siège social : 3 rue d'Antin - 75002 PARIS - FRANCE

Adresse postale : Les Grands Moulins de Pantin - 9 rue du Débarcadère - 93761 PANTIN CEDEX – FRANCE

Commissaire aux comptes

Monsieur Bruno Vaillant

Adresse postale : 9 place des Ternes - 75848 PARIS CEDEX 17 - FRANCE

Commercialisateur

Aviva Investors France

Siège social : 24-26 rue de la Pépinière - 75008 PARIS - FRANCE

Délégués**Gestionnaire financier par délégation**

Aviva Investors Global Services Limited

Compagnie privée à responsabilité limitée, immatriculée en Angleterre sous le numéro 1151805 et autorisée et réglementée par la FSA (Financial Services Authority) sous le numéro 119178.

Siège social : N° 1 Poultry - LONDON EC2R 8EJ - ENGLAND

Le Gestionnaire financier par délégation est uniquement en charge de la gestion des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres.

Gestionnaire comptable par délégation

Société Générale Securities Services Net Asset Value

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance

Siège social : 10 passage de l'Arche - 92034 PARIS LA DEFENSE CEDEX - FRANCE

Conseillers

Néant.

III - MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

III - 1 Caractéristiques générales

Caractéristiques des parts

Code ISIN	Part A :	FR0010752550
	Part R :	FR0010730630

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

La tenue du passif est assurée par BNP Paribas Securities Services.
Les parts sont admises en Euroclear France.

Aucun droit de vote n'est attaché à la détention de parts du FCP, les décisions concernant le fonctionnement du fonds étant prises par la société de gestion.

La forme des parts est soit nominative soit au porteur selon l'option retenue par le détenteur lors de la souscription. Les droits des titulaires sont représentés par une inscription en compte à leur nom dans le registre nominatif ou pour la détention au porteur, chez l'intermédiaire de leur choix.

Les parts sont fractionnables en dix millièmes. Elles peuvent être regroupées ou divisées sur décision du Directoire de la société de gestion.

Date de clôture

La date de clôture de l'exercice est fixée au dernier jour de bourse à Paris du mois de décembre (première clôture décembre 2009).

Régime fiscal

Le régime décrit ci-dessous ne reprend que les principaux points de la fiscalité française applicable aux OPCVM. En cas de doute, le porteur est invité à étudier sa situation fiscale avec un conseiller.

- Un OPCVM, en raison de sa neutralité fiscale, n'est pas soumis à l'impôt sur les sociétés. La fiscalité est appréhendée au niveau du porteur de parts. La situation fiscale des porteurs de parts dépend de nombreux facteurs et varie en fonction de sa qualité de résident ou non et de son statut de personne physique ou morale.
- Les revenus distribués sont soumis à l'impôt sur le revenu pour les personnes physiques, sauf cas particulier de prélèvement libératoire, ou à l'impôt sur les sociétés pour les personnes morales.
- Les plus-values de cession de valeurs mobilières réalisées par une personne physique ne sont taxées que si le montant annuel des cessions par les membres du foyer fiscal excède un seuil fixé chaque année par la loi de finances. Les plus-values latentes, dégagées par les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés, sont à intégrer dans le résultat imposable selon les modalités fiscales applicables à leur catégorie.
- Les dividendes perçus par un porteur non-résident sont soumis à une retenue à la source sous réserve de l'existence d'une convention fiscale internationale.

Toutefois, le régime fiscal peut être différent lorsque l'OPCVM est souscrit dans le cadre d'un contrat donnant droit à des avantages particuliers (contrat d'assurance...) et le porteur est alors invité à se référer aux spécificités fiscales de ce contrat.

III - 2 Dispositions particulières

Classification

Obligations et autres titres de créance libellés en euro.

OPCVM d'OPCVM

Non, l'exposition aux OPCVM est inférieure à 10% de l'actif net.

Objectif de gestion

Le FCP vise à offrir une performance supérieure à celle de l'indice JPM ELSI 1-10 ans sur une période de placement recommandée de deux ans en tirant, majoritairement, profit du potentiel d'appréciation des titres indexés sur l'inflation des pays européens et dans une limite de 20% de l'actif de titres indexés sur l'inflation des pays non européens.

Indicateur de référence

L'indicateur de référence est l'indice JP Morgan Euro Linker Securities Index (ELSI) 1-10 ans. Il est composé de titres souverains ou d'organismes quasi gouvernementaux, indexés sur l'inflation de la zone euro ou d'un pays membre de la zone euro, sur un horizon de 1-10 ans. Cet indice est notamment disponible sur le site internet : www.jpmorgan.com.

Stratégie d'investissement

Les stratégies mises en place auront pour objectif de tirer profit du potentiel d'appréciation des titres indexés sur l'inflation.

L'amélioration de la performance du portefeuille sera, principalement, réalisée par la mise en place :

- De stratégies d'arbitrage entre les différentes courbes d'inflations de différents pays,
- De stratégies d'arbitrage entre les différentes maturités d'une courbe inflation,
- D'anticipations directionnelles des taux réels,
- D'anticipations directionnelles des points morts d'inflation.

La gestion du fonds sera conduite de telle sorte que la sensibilité du FCP demeure comprise entre -1 et +8.

Le portefeuille sera structuré selon le processus de gestion suivant :

- une analyse macroéconomique des fondamentaux de l'ensemble des pays des zones géographiques concernées (pays européens et OCDE - chômage, déficits, politique monétaire, croissance, inflation...);
- une sélection de valeurs fondée sur :
 - des critères techniques tels que le positionnement sur la courbe inflation, l'arbitrage entre des obligations à taux variable ou des obligations indexées sur l'inflation, la maturité des titres et une analyse des flux du marché ...

- une analyse crédit des émetteurs (leur situation, leur spread, leur rating) ;
- une anticipation des évolutions de la pente de la courbe inflation.

Le portefeuille sera investi en titres de créance et instruments du marché monétaire de tous émetteurs publics ou privés libellés en euro et, accessoirement, en autres devises de pays de l'OCDE.

L'exposition du portefeuille pourra également être réalisée ou ajustée au moyen d'instruments dérivés, négociés sur des marchés réglementés, organisés ou de gré à gré. L'utilisation de ces instruments sera principalement faite dans le but d'ajuster la sensibilité du fonds (en taux réel ou en inflation) dans la fourchette ci-dessus, de procéder à des arbitrages conformes aux stratégies d'investissement mises en place et de couvrir les risques de taux, d'inflation ou de change liés aux obligations détenues en portefeuille ; dans le cadre d'une gestion discrétionnaire, la gestion se réserve néanmoins la faculté d'intervenir ponctuellement de manière dynamique, au moyen d'instruments dérivés, sur les mouvements des marchés (taux, inflation).

Des opérations de prêt de titres ou de mise en pension pourront être réalisées par le gestionnaire financier par délégation afin d'optimiser la rentabilité du portefeuille

Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt à l'intérieur de laquelle l'OPCVM est géré :	Entre -1 et +8.
Devises de libellé des titres dans lesquels le FCP est investi :	Euro : de 90% à 100% de l'actif net Autres : de 0 à 10% de l'actif net
Niveau de risque de change supporté par le FCP :	10% maximum de l'actif net.
Zone géographique des émetteurs des titres auxquels le FCP est exposé :	Europe : de 80% à 100% de l'actif net Autres pays membres de l'OCDE : de 0 à 20% de l'actif net

Les actifs hors dérivés intégrés

=> **Actions et titres donnant accès au capital**

Le FCP n'aura pas recours à ce type d'instruments.

=> **Titres de créance et instruments du marché monétaire**

Le portefeuille pourra comprendre jusqu'à 100% de titres de créance et instruments du marché monétaire de tous types cotés sur une place de la zone Euro (obligations à taux fixe, obligations à taux variable, obligations indexées sur l'inflation, titres de créance négociables, BMTN, EMTN non structurés, titres participatifs, titres subordonnés...), et de toutes durées.

Les émetteurs sélectionnés relèveront d'un pays européen ou, dans la limite de 20% de l'actif, de la zone OCDE. Ils appartiendront au secteur public ou au secteur privé. Les titres détenus seront libellés en euro et, dans la limite de 10% de l'actif net, en autres devises de pays de l'OCDE.

La société de gestion applique des dispositions relatives à la sélection des émetteurs notamment en limitant le pourcentage de détention pour un même émetteur en fonction de sa notation lors de l'acquisition et en privilégiant dans la gestion du portefeuille la qualité de l'investissement. Au moment de leur acquisition, ces titres de créance et instruments du marché monétaire seront notés Investment Grade (notation supérieure ou égale à BBB- référence Standard & Poor's ou équivalent). Le FCP n'investira pas directement sur des titres notés High Yield.

=> **Actions et parts d'OPCVM**

Le portefeuille pourra être investi dans la limite de 10% de l'actif en parts ou actions d'OPCVM ou fonds d'investissement de droit français coordonnés ou non, ou européens coordonnés à l'exclusion des OPCVM d'OPCVM et des OPCVM nourriciers. Il pourra détenir des OPCVM gérés par la société de gestion.

Ces OPCVM appartiendront à la classe « obligations et titres de créance libellés en euro » dans le but de réaliser l'objectif de gestion, « monétaire » et « monétaire court terme » dans le but de gérer les excédents de trésorerie. Certains OPCVM (notamment des ETF) auront vocation à s'exposer à des indices de contrats à terme sur matières premières.

Les instruments dérivés

Le fonds utilisera exclusivement des instruments financiers à terme, notamment des swaps ZC inflation, des swaps de taux et de devises, des opérations d'achat / vente de devises à terme, des options ainsi que des futures, négociés sur des marchés réglementés, organisés ou de gré à gré.

De manière générale, le recours aux instruments dérivés permet notamment :

- o d'exposer le portefeuille au marché des taux, notamment aux fins d'ajuster la sensibilité du portefeuille dans le respect de la fourchette de sensibilité telle que précisée par ailleurs,
- o de couvrir le portefeuille des risques sur le change, les taux ou l'inflation, ainsi que d'intervenir rapidement notamment en cas de mouvements de flux importants liés aux souscriptions rachats et/ou à d'éventuelles fluctuations subites des marchés.

Le FCP pourra également investir jusqu'à 5% de son actif net en titres de créances ou certificats indexés sur des indices de contrats à terme sur matières premières, tels que des Exchange Traded Notes.

Le risque global sur ces instruments, calculé selon la méthode de la valeur en risque relative, peut atteindre deux fois la valeur d'un portefeuille de référence.

Les instruments intégrant des dérivés

Le FCP n'aura pas recours à ce type d'instruments.

Les dépôts

Le FCP ne fera pas de dépôts mais pourra détenir des liquidités à titre accessoire dans la limite des besoins liés à la gestion des flux de trésorerie.

Les emprunts d'espèces

Le FCP pourra avoir recours à des emprunts d'espèces dans la limite de 10% de l'actif net. Ces emprunts seront effectués dans le but d'optimiser la gestion de trésorerie et de gérer les modalités de paiement différé des mouvements d'actif et de passif.

Les acquisitions et cessions temporaires de titres

Le FCP pourra réaliser des opérations d'acquisition et de cession temporaire d'instruments financiers jusqu'à 100% de l'actif net. Ces opérations prendront la forme de prêt / emprunt de titres ou de prise / mise en pension de titres, et seront réalisées par le gestionnaire financier par délégation. (Aviva Investors Global Services Limited)

Profil de risque

Votre argent sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés financiers.

Au travers des investissements du FCP, les risques pour le porteur sont les suivants :

Risque d'inflation

La baisse de l'inflation peut affecter le rendement court terme des obligations indexées sur l'inflation ; le portefeuille est susceptible de subir une baisse en capital si l'anticipation d'inflation de la zone géographique sur laquelle est investi le portefeuille baisse durablement.

Risques liés aux investissements en obligations à taux variable

Une dégradation réelle ou potentielle des indices sur lesquels les obligations à taux variable détenues seront référencées expose le porteur à une baisse de la valeur de ces investissements et à celle de la valeur liquidative.

Risques liés à la gestion discrétionnaire

Les performances du FCP dépendent des anticipations faites par le gérant sur l'évolution de la courbe des taux. Il existe un risque que la courbe des taux n'évolue pas dans le sens anticipé par le gérant. A ce titre, la valeur liquidative du FCP est susceptible de diminuer de manière amplifiée.

Risque de taux

Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêt. Ce risque est mesuré par la sensibilité qui traduit la répercussion qu'une variation de 1% des taux d'intérêt peut avoir sur la valeur liquidative de l'OPCVM. En période de hausse (en cas de sensibilité positive) ou de baisse (en cas de sensibilité négative) des taux d'intérêt, la valeur liquidative pourra baisser de manière sensible. A titre d'exemple, pour un OPCVM ayant une sensibilité de 2, une hausse de 1% des taux d'intérêt entraînera une baisse de 2% de la valeur liquidative de l'OPCVM.

La sensibilité du portefeuille est comprise entre -1 et +8.

Risque de crédit

La valeur liquidative du FCP baissera si celui-ci détient une obligation ou un titre de créance d'un émetteur dont la qualité de signature vient à se dégrader ou dont l'émetteur viendrait à ne plus pouvoir payer les coupons ou rembourser le capital.

L'attention des investisseurs est appelée sur l'orientation de gestion de cet OPCVM ; si la gestion privilégie la qualité de l'investissement, l'OPCVM est néanmoins susceptible d'investir en titres dont la notation est basse ou inexistante, ce qui peut accroître le risque de crédit.

Risque de perte en capital

Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. Il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué ou que la performance du FCP diverge de l'indicateur de référence.

Risque de liquidité

Dans le cadre des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres, il existe un risque que les titres prêtés ou mis en pension ne soient pas restitués (notamment en cas de défaillance de la contrepartie), et soient remplacés par des titres déposés en collatéral moins liquides. En cas de rachat important de parts du FCP, le gérant pourrait se trouver contraint de céder ces actifs aux conditions du moment, ce qui pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié aux marchés des matières premières

Il s'agit du risque accessoire lié aux évolutions des marchés des matières premières, qui peuvent être significativement différentes des marchés de valeurs mobilières traditionnels (actions, obligations...). Une évolution à la baisse de ces marchés pourra provoquer une baisse de la valeur liquidative du FCP.

Risque de contrepartie

Le porteur est exposé de manière accessoire à la défaillance d'une contrepartie ou à son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles dans le cadre d'une opération de gré à gré, ce qui pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de change

Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. Ce risque faisant l'objet d'une stratégie de couverture, il n'interviendra que de façon accessoire.

Garantie ou Protection

Le FCP ne fait l'objet d'aucune garantie ou protection.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Part A : Tous souscripteurs, destinée notamment aux investisseurs institutionnels et aux OPCVM.

Part R : Réservée aux sociétés, mandats et OPCVM du groupe Aviva.

Ce FCP s'adresse aux investisseurs qui recherchent une alternative aux marchés de taux classique et acceptent les risques liés à l'investissement en titres de taux indexés sur l'inflation.

Durée minimum de placement recommandée : supérieure à deux ans

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée de placement recommandée mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il lui est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Modalités de détermination et d'affectation des revenus

Les sommes distribuables sont constituées par :

1. Le résultat net, qui correspond au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts, augmenté du report à nouveau majoré ou diminué de solde du compte de régularisation des revenus ;
2. Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde de régularisation des plus-values..

La comptabilisation des revenus s'effectue selon la méthode des intérêts encaissés. L'OPCVM a opté pour le mode d'affectation des sommes distribuables suivant :

- capitalisation pour la classe de parts A : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.
- Capitalisation et/ou distribution pour la classe de parts R : la société de gestion décide chaque année de l'affectation, en tout ou partie, du résultat net ainsi que des plus-values réalisées, indépendamment l'un de l'autre et peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes

Fréquence de distribution : annuelle, le cas échéant, l'OPCVM pourra payer des acomptes sur dividende.

La comptabilisation des revenus s'effectue selon la méthode des intérêts courus.

Fréquence de distribution

Annuelle

Le cas échéant, le FCP pourra payer des acomptes sur dividende.

Caractéristiques des parts

	Code ISIN	Devise de libellé	Montant initial de la part	Fractionnement	Montant minimum pour la première souscription	Montant minimum pour les souscriptions ultérieures
Aviva Investors Inflation Euro - A	FR0010752550	Euro	1000 euros	Dix millièmes	Une (1) part	Pas de minimum
Aviva Investors Inflation Euro - R	FR0010730630	Euro	1000 euros	Dix millièmes	Une (1) part	Pas de minimum

Modalités de souscription et de rachat

Périodicité de calcul de la valeur liquidative : quotidienne.

La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse à Paris à l'exception des jours fériés légaux n'étant pas un vendredi.

Les souscriptions et les rachats sont collectés par :

Aviva Investors France

24-26 rue de la Pépinière - 75008 PARIS - FRANCE

BNP Paribas Securities Services

Les Grands Moulins de Pantin - 9 rue du Débarcadère - 93761 PANTIN CEDEX – FRANCE

L'heure de limite de réception des ordres, qui sont traités à cours inconnu sur la base de la prochaine valeur liquidative est fixée à 11 heures 30. Tout ordre reçu par un centralisateur après 11 heures 30 sera exécuté sur la base de la valeur liquidative suivante.

Pour les souscriptions et les rachats qui passent par l'intermédiaire d'un autre établissement, un délai supplémentaire pour acheminer ces ordres vers le centralisateur est nécessaire pour le traitement des instructions.

Dans le cas de rachat et de souscription simultanés pour un même nombre de parts, la souscription correspondante s'effectue sur la même valeur liquidative que celle du rachat.

Les souscriptions et les rachats peuvent être exprimés soit en montant soit en nombre de parts.

La valeur liquidative est tenue à disposition par Aviva Investors France. Elle est communiquée à toute personne qui en fait la demande.

Frais et commissions

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises à l'OPCVM reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc...

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats		Assiette	Taux / barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Toutes classes de parts	VL x nombre de parts	4 % maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Toutes classes de parts	VL x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Toutes classes de parts	VL x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Toutes classes de parts	VL x nombre de parts	Néant

Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance rémunérant la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs, qui sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter au document d'informations clés pour l'investisseur.

Frais facturés à l'OPCVM		Assiette	Taux barème
Frais de gestion et frais de gestion externes à la Société de Gestion (CAC, dépositaire, conservateur, distribution, avocat)	Part A	Actif net hors OPCVM	0,40% TTC maximum
	Part R	Actif net hors OPCVM	0,20% TTC maximum
Commissions de mouvement	Part A Part R	Prélèvement sur chaque transaction	De 13 à 156 euros TTC (selon le pays)
Commission de surperformance	Part A Part R	Néant	Néant

Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres ainsi que sur toute opération équivalente en droit étranger :

Les modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres ainsi que sur toute opération équivalente en droit étranger sont les suivantes :

- 70% pour l'OPCVM,
- 15% pour la Société de Gestion
- 15% pour le Gestionnaire Financier par Délégation.

Description succincte de la procédure de sélection des intermédiaires :

Les intermédiaires autorisés sont référencés sur une liste régulièrement mise à jour par Aviva Investors France. L'ajout d'un intermédiaire sera effectué à partir du résultat de l'étude préalable de l'ensemble des services qu'il propose. Deux fois par an, une évaluation de l'ensemble des prestations des intermédiaires autorisés sera effectuée et pourra entraîner éventuellement un ou plusieurs retraits de la liste.

Les principaux critères pour la sélection des intermédiaires sont les suivants :

- la qualité de leur recherche (couverture globale ou spécialisée...) ;
- la pertinence des tarifs en fonction des prestations ;
- la pertinence de leurs conseils (alertes, signaux...) ;
- la qualité de l'exécution des opérations administratives (règlement livraison) ;
- la possibilité d'organiser des contacts directs avec les entreprises.

IV - INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Les informations et les documents concernant le FCP sont disponibles à l'adresse suivante :

Aviva Investors France
Service Juridique
24-26 rue de la Pépinière - 75008 PARIS – FRANCE
Juridique.SERV.FR@avivainvestors.com

Plus particulièrement, les informations relatives aux critères ESG pris en compte par la Société de Gestion sont disponibles sur son site internet à l'adresse suivante : <http://www.avivainvestors.fr/> ou dans le rapport annuel de l'OPCVM.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées par :

Aviva Investors France
24-26 rue de la Pépinière - 75008 PARIS - FRANCE

BNP Paribas Securities Services
Les Grands Moulins de Pantin - 9 rue du Débarcadère - 93761 PANTIN CEDEX – FRANCE

V - REGLES D'INVESTISSEMENT

L'OPCVM respectera les règles d'investissement et les ratios réglementaires définis par la Code Monétaire et Financier (art. R.214-9 et suivants) et par le Règlement Général de l'AMF applicables aux OPCVM investissant jusqu'à 10 % en OPCVM.

VI – RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul du risque global de l'OPCVM sur les instruments financiers à terme est celle du calcul de la valeur en risque relative telle que définie à l'article 411-73 et s. du Règlement général de l'AMF.

Le portefeuille de référence utilisé dans le cadre du calcul de la valeur en risque relative est l'indicateur de référence JP Morgan Euro Linker Securities Index (ELSI) 1-10 ans.

L'effet de levier de l'OPCVM était nul au 30 décembre 2011. L'OPCVM a néanmoins la possibilité d'atteindre un niveau de levier plus élevé.

VII - REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Règles d'évaluation des actifs

Les sources d'information retenues pour l'évaluation courante des instruments financiers et valeurs négociés sur un marché réglementé sont par ordre de priorité : Finalim, Bloomberg ou Reuters ou à défaut, toute autre source d'information publique. Les cours sont extraits en début de matinée du jour ouvré suivant la date de valorisation.

Les instruments financiers et valeurs négociés sur un marché réglementé sont évalués selon les règles suivantes :

=> Instruments financiers cotés

Les instruments financiers cotés sont évalués au cours de clôture du jour ou au dernier cours connu lors de la récupération des cours en début de matinée le jour ouvré suivant. Toutefois, les instruments cotés sur des marchés en continu sont évalués au cours de compensation du jour.

Les positions ouvertes sur marchés à terme sont évaluées sur la base des cours de compensation du jour.

Toutefois, les instruments qui ne font pas l'objet d'échanges réguliers et/ou pour des volumes significatifs pourront être évalués sur base de la moyenne des contributions (cours demandés) recueillies auprès des sources d'information spécifiées ci-dessus.

=> OPCVM et fonds d'investissement non cotés

Sur base de la dernière valeur liquidative fournie par les bases de données financières citées ci-dessus ou à défaut par tout moyen. Cependant, pour la valorisation des OPCVM dont la valorisation dépend d'Aviva Investors France, la valeur liquidative retenue sera celle du jour de valorisation.

=> Titres de créance négociables

Les titres de créance négociables (TCN) dont la durée de vie résiduelle lors de leur acquisition est supérieure à trois mois sont évalués jusqu'à leur échéance au taux de marché, majoré, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre.

Les titres de créance négociables (TCN) dont la durée de vie résiduelle lors de leur acquisition est inférieure à trois mois sont évalués selon les principes de la méthode « simplificatrice », en linéarisant, sur la durée de vie restant à courir, la différence entre leur valeur d'acquisition et leur valeur de remboursement.

Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués selon les règles suivantes :

Ces instruments sont évalués à leur valeur probable de négociation déterminée à partir d'éléments tels que : valeur d'expertise, transactions significatives, rentabilité, actif net, taux de marché et caractéristiques intrinsèques de l'émetteur ou tout élément prévisionnel.

Les contrats sont évalués selon les méthodes suivantes :

Les contrats sont évalués à leur valeur de marché compte tenu des conditions des contrats d'origine. Toutefois, les contrats d'échange de taux d'intérêts (swaps) dont la durée de vie lors de leur mise en place est inférieure à trois mois sont évalués selon les principes de la méthode « simplificatrice » consistant dans l'évaluation du différentiel d'intérêts sur la période courue.

Les dépôts, autres avoirs créance ou dettes sont évalués selon les méthodes suivantes :

La valeur des espèces détenues en compte, des créances en cours et des dépenses payées d'avance ou à payer est constituée par leur valeur nominale convertie, le cas échéant, dans la devise de comptabilisation au cours du jour de valorisation publié par la Banque Centrale Européenne.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Méthode de comptabilisation

Comptabilisation des frais de transaction :

Les frais de transaction sont comptabilisés suivant la méthode des frais exclus.

Comptabilisation des revenus des valeurs à revenus fixes :

Les coupons des produits à revenus fixes sont comptabilisés suivant la méthode des intérêts courus.

Règlement du F.C.P.

Aviva Investors Inflation Euro

TITRE 1 - ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa date d'agrément sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus simplifié et la note détaillée du FCP. Les différentes catégories d'actions pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus (distribution ou capitalisation) ;
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente ;
- être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts de l'OPCVM ;
- être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Les parts peuvent être regroupées ou divisées sur décision du Directoire de la société de gestion. Les parts pourront être fractionnées, sur décision du Directoire de la société de gestion en dix millièmes dénommés fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Directoire de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300.000 euros ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur. Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative.

Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas

échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du Code Monétaire et Financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui sont confiées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le Directoire de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion. Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération. Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes. Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC. L'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

TITRE 3 - MODALITES D'AFFECTION DES RESULTATS

Article 9 - Modalités d'affectation du résultat et des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

1. Le résultat net, qui correspond au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts, augmenté du report à nouveau majoré ou diminué de solde du compte de régularisation des revenus ;
2. Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde de régularisation des plus-values..

L'OPCVM a opté pour le mode d'affectation des sommes distribuables suivant :

- capitalisation pour la classe de part A : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.
- capitalisation et/ou distribution pour la classe de parts R : la société de gestion décide chaque année de l'affectation, en tout ou partie, du résultat net ainsi que des plus-values réalisées, indépendamment l'un de l'autre et peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 10 - Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion ou le dépositaire assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 – CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Election de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la diction des tribunaux compétents.
